



MAIRIE DE DENONVILLE
28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le Lundi neuf Mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire Evelyne LAGOUTTE.

Date de convocation : lundi 02 mars deux mille vingt

Date d'affichage : vendredi 13 Mars deux mille vingt

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Jean LÉE
Mme Jocelyne BENOIST, M Freddy TELLA, Stéphane LEROY, Guillaume BESNIER

Absents excusés

M Pascal LEONET pouvoir à Guillaume BESNIER

Mme Michelle SAVALLI pouvoir à Isabelle GEVELERS

Mme Annie TIRLET pouvoir à Jean LEE

Absents :

M Jean ASSENAT

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 8 votants : 11

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné : M Guillaume BESNIER

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande au conseil de retirer de l'ordre du jour :

- Délibération portant sur l'actif du SYEPRAS

VOTE : 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/17 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2020 Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2020

Un vote à main levée donne : voix 10 pour, 0 abstention, 0 contre
Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2020/ 18 Retrait d'une délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020/13 du 20 janvier 2020 portant demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue du remplacement des filets du terrain de tennis et du terrain de foot, remplacement du filet et des poteaux du terrain de tennis

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 janvier 2020 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la dite délibération.

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2020/13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retirer la délibération n° 2020/13 du 20 janvier 2020 portant demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue du remplacement des filets du terrain de tennis et du terrain de foot, remplacement du filet et des poteaux du terrain de tennis

VOTE : 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2020/19 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue du remplacement des filets du terrain de tennis et du terrain de foot, remplacement du filet et des poteaux du terrain de tennis.

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Remplacement des poteaux et des filets de tennis, foot de 1705.80 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (50%) 852.90€

Autofinancement 852.90€

TOTAL 1705.80€ HT

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

M Stéphane LEROY arrive à 19h11

Délibération n°2020/20 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la peinture pour l'aménagement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :
Peinture pour l'aménagement de la salle polyvalente de 1081.02 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (50%)	540.51€
Autofinancement	540.51€
TOTAL	1081.02 € HT

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/21 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la remise en état du terrain de foot

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :
Remise en état du terrain de foot de 20 414 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (50%)	10 207 €
Autofinancement	10 207 €
TOTAL	20 414 € HT

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/22 Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2019 et affectation de résultats

M. Guillaume BESNIER, conseiller délégué aux affaires financières présente le compte administratif de la commune 2019. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier de Maintenenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2019

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	421 551.68 €	461 568.26 €	40 016.58 €
Investissement	211 108.06 €	110 188.59 €	-100 919.47 €

Résultat de clôture 2019

	Report de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	359 531.50 €	40 016.58 €	399 548.08 €
Investissement	307 182.85 €	-100 919.47 €	206 263.38 €

Reste à réaliser 2019 à reporter en 2020

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	253 964.28 €	110 729.81 €	- 143 234.47€

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de M. Guillaume BESNIER,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2019 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2019

Section de fonctionnement :

399 548.08 Euros au compte 002 en Recette

Section d'investissement

206 263.38 Euros au compte 001 en Recette

Il est précisé qu'il y a un reste à réaliser 2019 à reporter en 2020

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	253 964.28€	110 729.81 €	- 143 234.47€

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/23 Vote du compte administratif du service des eaux et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2019 et affectation de résultats
M. Guillaume BESNIER, conseiller délégué aux affaires financières présente le compte administratif du service des eaux 2019. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier de Maintenance.

Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2019

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
-----------------------	--------	--------	--------

Résultat de clôture 2019

	Report de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Reste à réaliser 2019 à reporter en 2020

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	0	0	0 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de M. Guillaume BESNIER,

le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du service des eaux présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget du service des eaux comme suit :

Affectation du résultat 2019

Report en exploitation R002 :

0 € - 0 € = 0€

Soit **0 Euros** au compte 002 en Recette d'exploitation

Report en Section d'investissement du solde d'exécution cumulé d'investissement déficitaire :

0 € - 0 = - 0€

Soit **0** au compte 001 en Dépense d'investissement

Affectation en réserves R1068 en investissement :

- 0 + 0 = - 0 €

soit **0€** au compte 1068 en Recette d'investissement

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/24 Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et la reprise des résultats de la commune dans le cadre de la compétence eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune Denonville est membre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Des transferts de compétence ont été effectués à partir de cette date. Concernant le secteur de l'EAU une convention de gestion a été conclue avec Chartres métropole pour l'année 2018.

Le budget EAU POTABLE a donc été clôturé au 31/12/2018 ; ses soldes ont pu être constatés avec le compte de gestion 2018.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code :

« Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

A partir des données du compte de gestion 2018, il est donc possible de voir que certains éléments de l'actif et du passif de cet ex-budget annexe doivent être repris par le budget annexe EAU POTABLE de l'agglomération. Les mises à disposition sont détaillées dans le document joint ainsi que les imputations concernées (annexe 1). Le procès verbal définit par ailleurs les dispositions liées aux transferts.

Il faut rappeler que les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été repris par le budget principal de la collectivité suite à la clôture du budget annexe. Ils étaient (selon le compte de gestion 2018, de 86 839,49 € en excédent de fonctionnement et (-)24 706,00€ en déficit d'investissement.

Il est convenu que ces résultats soient transférés à Chartres Métropole dans le cadre de cette transmission de la compétence.

La Direction départementale des Finances Publiques a été sollicitée pour la rédaction de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

APPROUVE La mise à disposition des biens meubles et immeubles, actif et passif de la commune de Denonville à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour la compétence eau potable dans les conditions décrites dans le procès-verbal joint (annexe 1).

AUTORISE le maire à signer la convention ou le procès verbal joint.

RAPPELLE que le résultat du budget EAU au 31/12/2018 a été repris dans le budget principal de la commune pour la gestion de la compétence eau potable pour les montants suivant de 86 839,49 € en fonctionnement et -24 706,00 € en investissement

VALIDE le fait que ces résultats (en investissement et fonctionnement) soient transférés à Chartres Métropole dans leur intégralité. Ces derniers sont repris par Chartres Métropole sur son Budget EAU POTABLE de la manière suivante :

compte	Fonctionnement	Investissement Déficit
EAU 100%	86 839,49 €	-24 706,00€
ASSAINISSEMENT 0%		

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

RAPPELLE que le prêt n°10000080238 consenti par le Crédit agricole à la commune de Denonville en 2015, avec un capital restant dû au 31/12/2018 de 165 750,00 € (Annexe 2) a été repris par Chartres métropole sur le budget de l'EAU suite à une décision du président.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/25 Création d'un emploi saisonnier pour la gestion de l'entrée de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un ADJOINT TECHNIQUE, POUR LA SURVEILLANCE AUTOUR DE LA BAIGNADE ET POUR LES ENTREES ET SORTIES DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'UN ADJOINT TECHNIQUE, à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2020 jusqu'au 31 AOÛT 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA SURVEILLANCE AUTOUR DE LA BAIGNADE ET POUR LES ENTREES ET SORTIES DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2020 à 30 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2020

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...348.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE : 11 voix POUR , 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2020/26 Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade de la piscine de Denonville

Considérant la nécessité de créer UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précitée si les besoins du service le justifient

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{ER} JUILLET 2020 jusqu'au 31 AOÛT 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la création d'UN emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'EDUCATEUR APS, POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA PISCINE DE DENONVILLE à compter du 1^{ER} JUILLET 2020 à 35 heures par semaines jusqu'au 31 AOÛT 2020

Décide que la rémunération est fixée à : Indice Brut ...538.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Habilite Madame. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Habilite en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que l'avenant éventuel.

VOTE : 11 voix POUR , 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Délibération n°2020/27 Approbation du règlement et des tarifs de la salle polyvalente

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

1 – ACTIVITES

Les activités acceptées dans la salle de Denonville sont :

- Les manifestations communales ou privées (habitants de la commune).
- Les associations en priorité communales (type loi 1901)
- Les rencontres sociales, culturelles, professionnelles.
- Les manifestations extra-communales ou privées.

L'organisateur est tenu d'indiquer la nature de la manifestation pour laquelle la salle est louée, ainsi que le nombre de personnes prévues.

L'utilisateur ne peut substituer une autre manifestation à celle ayant fait l'objet de l'autorisation primitive, sans avoir demandé, et obtenu, l'accord du maire ou de son représentant.

2 – CONDITIONS DE LOCATION

La location concerne :

- Une salle d'une contenance de 80 personnes maximum,
- Une cuisine équipée pour le réchauffage des plats,
- 13 tables et 60 chaises,
- Deux sanitaires ainsi qu'un vestiaire.

Lors des opérations de réservation, l'utilisateur doit prendre connaissance des tarifs et conditions de location.

Il doit signer en double exemplaire la convention d'utilisation.

Un acompte correspondant à 50 % du tarif appliqué sera demandé.

Pour que la réservation soit ferme et définitive, le tarif dont le montant sera précisé au moment de la réservation, sera assorti du versement par deux chèques de deux cautions :

- La première d'un montant de 1500 euros pour la salle et le matériel
- La seconde de 150 euros pour le nettoyage.

Attention : la vaisselle, le papier hygiénique, les torchons et les produits d'entretien ne sont pas fournis .

Cette caution sera à retirer à la mairie par le locataire, 10 jours après la restitution des clés et un état des lieux qui sera effectué en présence du responsable municipal ou de son représentant.

En cas de dommages dûment constatés, le montant des dégradations sera recouvré par le receveur municipal.

Afin de bénéficier des tarifs communaux les habitants ne pourront, sauf dérogation du conseil municipal, louer la salle qu'au maximum deux fois par an (motifs familiaux).

La réservation de la salle pour les week-ends s'effectue du vendredi 18h00 au lundi suivant 9h00 (au plus tard).

La réservation de la salle pour une journée s'effectue de 8h30 à 20h00 ou de 18h00 à 8h00 le lendemain matin.

La réservation pour la Saint Sylvestre est un cas particulier. Les dates de retrait et de remise des clés se régleront au cas par cas.

Les associations qui disposent de la gratuité ne seront pas prioritaires sur les locations payantes.

3 –CAUTION

Les cautions fixées par le conseil municipal sont les mêmes pour une location d'une journée ou d'un week-end.

La caution sera rendue au locataire, sous 10 jours maximum, après vérification et inventaire.

Elle pourra être retenue, en partie ou en totalité, suivant l'importance des dégâts qui pourraient être constatés.

Le cas échéant, l'évaluation des dégâts sera contradictoire, et le remboursement s'effectuera sur présentation de facture.

Si le montant des dégâts est supérieur à celui de la caution, le locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance ou à régler la différence sous réserve de poursuites.

4 – ACOMPTE & ANNULATION DE LA LOCATION

Un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat. En cas d'annulation par le demandeur moins de 30 jours avant le jour prévu, le chèque d'acompte sera encaissé (sauf cas de force majeure, décès, maladie sérieuse).

L'information doit parvenir au plus vite à la mairie.

5 – MODALITES & PRISE EN CHARGE

Le locataire s'engage à :

- contracter une assurance couvrant tous les risques qui pourraient survenir à l'occasion de cette location (responsabilité civile, incendie, bris de glace, dégât des eaux, vol, dégradation), avec le montant maximum de couverture,
- fournir la copie de la quittance d'assurance qui devra être déposée en mairie, au plus tard 30 jours avant

- le jour prévu,
- prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la salle et du parking,
- restituer les lieux dans le plus grand état de propreté, ceci concerne également les tables et les chaises,
- les tables et chaises ne doivent EN AUCUN CAS être utilisées à l'extérieur de la salle,
- prendre la responsabilité des dommages occasionnés, tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs,
- modérer le volume pour éviter toutes nuisances et fermer portes et fenêtres si besoin.

6 – MODALITES PRATIQUES & ENTRETIEN DE LA SALLE

La salle devra être rendue dans le même état de propreté, que celui trouvé au moment de la location.

Ni clous, ni punaises, ni agrafes, ni papiers collants sur les murs, ou tout autre endroit non prévu à cet effet.

Les tables et chaises seront nettoyées.

Les cuisine, lavabos et W.C. doivent être laissés propres et les poubelles vidées.

Le nettoyage de la salle, des abords (papiers, verres en plastique, cannettes, mégots etc...) et l'enlèvement des ordures ménagères, en sacs plastiques hermétiques, déposés dans des poubelles prévues à cet effet, à l'extérieur des bâtiments, devront être assurés par le locataire.

7 – SECURITE

Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des participants ou du public stationnent dans les emplacements prévus à cet effet (parking extérieur).

Les portes de secours ne devront jamais être condamnées ou obstruées, afin d'assurer une évacuation rapide en cas de sinistre.

Le maintien de l'ordre et l'accès de la salle pendant la manifestation sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Il est interdit de fumer dans la salle, la cuisine, le sas d'entrée et les toilettes.

Tous les feux : artifices, méchoui, barbecue sont INTERDITS dans l'enceinte de la salle des fêtes. En cas de non-respect de ces consignes la caution sera conservée dans son intégralité.

8 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans l'enceinte intérieure et extérieure de la salle polyvalente.

9 – UTILISATION DU JARDIN (barbecue, barnum.....)

Toute installation de tente, barnum, barbecue et autre installation annexe feront l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

10 - TARIFS

	Journée (du lun au vend) De 8h30 à 18h00	Journée De 18h00 à 08h00	Week end Du ve 18h00 au lun 9h00	31 décembre/ 01 janvier
Habitant Denonville	100 €	100 €	250 €	500 €
Extérieur	125 €	125 €	450 €	500 €
Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution salle	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €

Le règlement et les tarifs pourront être modifiés à tout moment par une décision du conseil municipal.

Un règlement spécifique et une convention seront établis pour les associations

VOTE : 10 POUR, 1 ABSTENTION (Evelyne LAGOUTTE, concernant les tarifs de la caution), 0 CONTRE

Délibération n°2020/28 Création d'une régie de recette pour la Salle polyvalente de la commune de Denonville

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes **pour la Salle polyvalente de la commune de Denonville** à compter du 1^{er} avril 2020

Elle indique que la régie de recettes aura pour objet d'encaisser les locations de la salle polyvalente par des habitants de la commune et hors commune. Les modes de recouvrement acceptés pour l'encaissement des recettes sont le chèque et les espèces.

L'acte constitutif de la régie de recettes sera créé par arrêté municipal ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la création d'une régie de recettes pour la Salle polyvalente de la commune de Denonville

Entendu l'exposé de Mme le Maire, Le Conseil municipal décide de la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque.

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/29 Création d'une régie de recette « Tennis » pour le terrain de Tennis

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes Tennis pour le terrain de Tennis de Denonville à compter du 01/04/2020

Elle indique que la régie de recettes aura pour objet d'encaisser les adhésions au terrain de tennis des habitants de la commune. Les modes de recouvrement acceptés pour l'encaissement des recettes sont le chèque et les espèces.

L'acte constitutif de la régie de recettes sera créé par arrêté municipal ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la création d'une régie de recettes « Tennis » pour le Terrain de tennis de la commune de Denonville

Entendu l'exposé de Mme le Maire, Le Conseil municipal décide de la création d'une régie de recettes pour Terrain de tennis

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

- **Informations**

- Madame Le Maire explique au conseil municipal que l'actif du SYAEPRAS ne revient pas à la commune mais revient à Chartres Métropole.

Madame Le Maire lit le courrier de M ORTS Directeur Général des Services de Chartres Métropole, envoyé à M LELONG Président du SYAEPRAS.

M LEROY Stéphane soulève le fait que cela pourrait mettre en difficulté le syndicat.

Madame Le Maire propose d'envoyer un courrier expliquant qu'il avait été dit de ne pas mettre le syndicat en difficulté et de ne pas réclamer l'actif pour le moment et d'envoyer copie dudit courrier à la préfecture. Le conseil municipal est d'accord.

- Madame Le Maire lit le courrier de la DGFIP, concernant la réforme de la fiscalité directe locale : la taxe d'habitation est figée et le taux ne peut être augmenté.
- Madame Le Maire lit le mail envoyé par Chartres Métropole concernant l'association pour la promotion et la formation de l'histoire vivante qui présente l'édition 2020 de « Chartres 1254 », les communes peuvent y participer.
- Madame Le Maire lit le courrier de l'association des parents d'élèves, qui demande une mise à disposition d'un local afin d'entreposer le matériel de l'APE.

M Jean LEE propose de mettre à disposition une partie du garage, quand ce dernier sera vidé. Le conseil municipal est d'accord.

Un courrier sera fait en ce sens à la Présidente de l'APE.

- Concernant l'état des routes, un courrier a été fait et distribué aux administrés, expliquant que les travaux et la déviation font l'état actuel de la route.
Les routes seront remises en état par le département dès que le temps le permettra.
- Madame le Maire lit le courrier de remerciement d'un habitant du lotissement de la Grouette concernant le parking créé.
- Madame le Maire lit le courrier envoyé par mail par un éducateur sportif salarié du club C'Chartres Baseball et softball, qui propose des séances d'initiation au BaseBall.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h13

Le Maire Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Guillaume BESNIER

